



Contrat de prestations de services

IMA/SHA 001

ENTRE LES SOUSSIGNES

IMAGREEN

Société par Actions Simplifiées au capital de 13 400 €.

Dont le siège social est sis 50-52, rue Gustave Delory à LILLE (59000).

Immatriculée au tribunal de commerce de Lille sous le numéro 522.761.139.00040.

Représentée par M. Justin LONGUENESSE en sa qualité de Président.

Dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « la Société »,

ET

HIGH SKILL,

Société par Actions Simplifiées au capital de 1 000 €

Dont le siège social est situé au 66 avenue des champs Élysées 75008 Paris

Immatriculée sous le numéro 493 992 838 au RCS de Nanterre

Représentée par M. Mohamed Ellouze en sa qualité de gérant

Ci après dénommée « Le prestataire »

PREAMBULE

La société a pour domaine de compétence la réalisation de prestations dans les domaines de l'ingénierie.

Dans ce cadre, elle peut être amenée à sous-traiter tout ou partie des missions que lui confient ses clients.

Le prestataire connu pour son savoir-faire dans les mêmes domaines souhaite établir un partenariat avec la société, dans le cadre d'une sous-traitance.

SAS IMAGREEN au capital de 13 400 euros

Siret N° 522 761 139 00040

50,52, rue Gustave Delory - 59800 LILLE



Le présent contrat établit les règles que les parties entendent voir appliquer à chacune de leur collaboration.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

➤ **ARTICLE 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Société confiera au prestataire la mission de sous-traitance consistant dans le cadre du projet :

«Expert sécurité industrielle – spécialisation incendies »

Il s'agit d'une convention de prestations de services que le prestataire réalise pour le compte d'IMAGREEN. Elle est exclusive de toute notion de marché à forfait et de mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire.

Le prestataire s'interdit de sous-traiter tout ou une partie de la mission qui lui aura été confiée sans l'accord écrit et préalable de la société.

➤ **ARTICLE 2 – Confidentialité**

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement, pendant toute la durée du contrat et sans limitation de durée après son expiration pour quelque cause que ce soit, toute information, connaissance ou renseignement concernant les missions qui lui auront été confiées et/ou les clients qui lui auront été présentés dans le cadre de l'exécution des missions confiées en sous-traitance par la société à l'exception des informations tombées dans le domaine public et s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès des membres de son personnel, afin que ladite confidentialité soit également assurée par ces derniers.

➤ **ARTICLE 3 - Assurance**

Le prestataire déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance solvable couvrant notamment tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à son activité.

Elle en justifie en produisant une attestation en cours de validité de sa compagnie précisant notamment les montants garantis, franchises et causes d'exclusion.

Le prestataire s'engage à produire spontanément une nouvelle attestation à l'expiration de la période de validité de celle produite ce jour.

➤ **ARTICLE 4 - Déclarations**

Conformément aux dispositions légales, le prestataire produit :

- un extrait K-BIS de moins de trois mois,
- une attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'URSSAF et une déclaration fiscale émanant du centre des impôts datant de moins d'un an.

Le prestataire s'engage à actualiser spontanément l'attestation et à fournir ledit document à la société à la date d'anniversaire du présent contrat.

Par ailleurs, le prestataire déclare sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5, L620-3 du Code du Travail, d'une part, et que les travailleurs étrangers qu'elle emploie sont en possession d'un titre de séjour en cours de validité.

➤ **ARTICLE 5 - Règlement**

Toute prestation effectuée par le consultant indépendant fera l'objet d'une facturation mensuelle reçue au plus tard le 26 du mois qui sera payée à la fin du mois, par virement bancaire.

➤ **ARTICLE 6 - Durée**

Le présent accord prendra effet à compter du **06/03/2023 sur une durée prévisionnelle de 6 mois (06/09/2023)**. En cas d'arrêt des prestations, la Société cliente préviendra le prestataire par courrier recommandé. L'arrêt des prestations et des paiements afférents interviendra 2 jours ouvrés après réception de la lettre.

Le Contrat pourra être résilié avant terme par chacune des Parties, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par notification adressée par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la réception de ladite notification. Le fournisseur recevra le paiement des prestations au prorata de la valeur des prestations exécutées et validés, avant la date de résiliation.

➤ **ARTICLE 7- Condition de prestation**

Le prix de facturation est de **465 € H.T.** par jour travaillé, sur la base de 5 jours par semaine.

➤ **ARTICLE 8 - Attribution de compétence**

Pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, seul sera compétent le Tribunal de commerce de Lille qui se devra d'appliquer la Loi française.

Fait à Lille,

Etabli le 21/11/2022, en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

La société IMAGREEN	Le prestataire
----------------------------	-----------------------



Cachet	Cachet
Nom : Justin LONGUENESSE	Nom : Mohamed Ellouze
Fonction : Président Imagreen	Fonction : Gérant
Signature :	Signature :